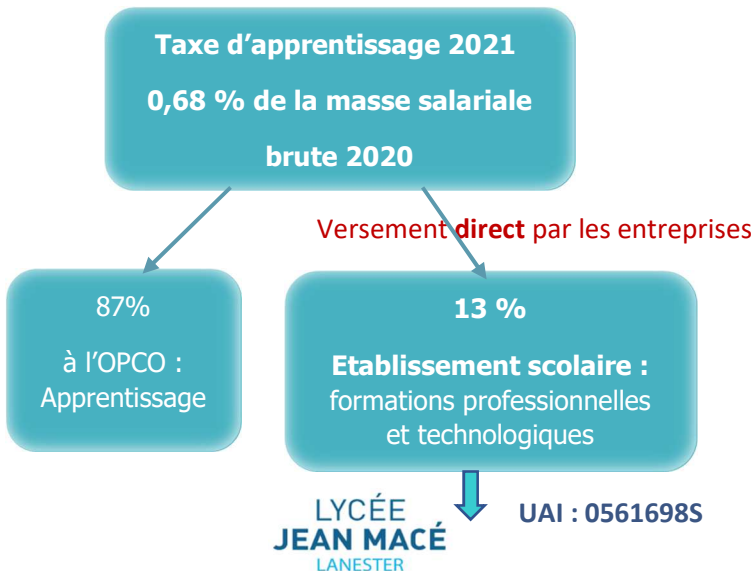


## LA TAXE d'APPRENTISSAGE : VERSEMENT 2021

Evolution du versement de la taxe d'apprentissage d'après la loi n°201-771 du 5 septembre 2018, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Qu'est-ce que le 13% :



### Comment calculer cette taxe ?

$$\text{Masse salariale 2020} \times 0,68 \% \times 13 \%$$

$$=$$

**Montant alloué au Lycée**  
à verser **avant le 1<sup>er</sup> juin 2021**

Le lycée **Jean MACE** de Lanester ayant des formations professionnelles (3 Bac Pro et 2 BTS) et technologique (Bac STL), il est donc habilité à recevoir cette part de **13%**.

Le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 précise que ce versement se fait directement au lycée à partir du 1<sup>er</sup> janvier et avant le 1<sup>er</sup> juin 2021.

### Comment vous en acquitter ?

Votre règlement est à adresser **directement** à l'établissement avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 par chèque ou virement ( cf bordereau ci-dessous )

Un reçu libératoire vous sera adressé par le service de Gestion du lycée à réception de votre versement.

Bordereau à compléter et à retourner accompagné de votre versement

Raison sociale : .....

Adresse : .....

SIRET : .....

Email : .....

Nom et prénom : .....

Cachet Entreprise

#### Versement :

- **Par chèque** : à l'ordre du lycée Jean MACE de Lanester  
à adresser au Lycée Jean MACE Rue Jean-Paul SARTRE BP 80107 56600 LANESTER
- **Par virement** : bordereau à envoyer par mail à : gestion.0561698s@ac-rennes.fr
  - ✓ **IBAN : FR76 1007 1560 0000 0010 0209 226**      **BIC : TRPUFRP1**
  - ✓ Renseigner le nom de votre entreprise dans l'objet du virement